

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 71 (1983)

Heft: [3]

Erratum

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

D'un canton à l'autre

incapable de maîtriser ses actes ou de contrôler ses pulsions (...)

RAPPELONS que la menace du viol ne pèse pas que sur « un certain genre » de femmes : fillettes, mères de famille, femmes âgées — toutes sont exposées à cette violence abjecte ; les statistiques exactes manquent, car seulement une femme sur cinq environ, dépose plainte pour viol.

CONSTATONS que la définition du « viol » dans le Code pénal (art. 187) ne prend en ligne de compte ni la terreur psychique des menaces subies par la femme, ni le fait aggravant du viol à plusieurs :

DEMANDONS QUE LE TEXTE SOIT MODIFIÉ EN CONSÉQUENCE ! LE VIOL, CE N'EST PAS UN « ACTE SEXUEL NON CONSENTI », C'EST UN ACTE DE HAINE ET DE TORTURE !

ESPÉRONS qu'au travers de ce procès des violeurs de la bande des Pharaons, la lutte des femmes contribuera à une prise de conscience très large dans la population afin de changer les comportements de domination et de violence, et de transformer les rapports entre hommes et femmes (...)

Adresse utile : OFRA-Genève, case postale 230, 1211 Genève 12. CCP 12-16020.

Agenda

Rencontre avec Hélène Grégoire (GE)

La Librairie-Femmes l'Inédite recevra Hélène Grégoire, auteur de nombreux livres et autobiographies, dont « Naissance d'une femme », « Une poignée de terre », « Les maudits de Montréal », pour ne citer que ceux-ci.

Vous êtes conviés à rencontrer non seulement une écrivaine, mais aussi une femme à la personnalité rayonnante, riche d'expériences marquantes. Rendez-vous lundi 7 mars, à 20 h. 30, au Centre de loisirs de Carouge, 31, rue J.-Grosselin.

Maison de la femme Eglantine 6, Lausanne (VD)

3 au 26 mars : exposition des œuvres d'artistes espagnols établis dans le canton de Vaud (14 h. 30 à 18 h. sauf dimanche).

8 mars : rencontre avec **Gabrielle Faure** qui dédicacera ses livres : « Evora » et « l'Excavation » (20 h.).

10 mars : Dr **Jacqueline Porret-Forel** parlera d'Aloyse (clichés) (14 h. 30).

17 mars : assemblée générale de la FRC suivie d'une conférence : Les lessives sans phosphates par Mme **Irène Gardiol** et M. **Edgar Robert**. (14 h.).

23 mars : assemblée générale du groupe de Lausanne de l'ADF (19 h.) ; souper canadien dès 20 h. 15 ; les problèmes des couples bi-nationaux (dès 21 h.) avec la participation de 3 représentantes de la Communauté d'intérêts des Suissesses mariées avec un étranger.

Lyceum-club Rue de Bourg 15, Lausanne (VD)

11 mars : récital de **Gudrun Ryhming**, soprano, et **Matthias Spaeter**, luth, théorbe, guitare. Musique française et anglaise d'autrefois et d'aujourd'hui. (17 h.)

15 mars : récital organisé en collaboration avec l'Association des femmes de carrières libérales et commerciales (BPW) : **Isabelle Massara**, flûtiste, lauréate du concours national des BPW (Turin 1982) accompagnée par son père **Lorenzo Massara**, pianiste, de Turin (17 h.).

Femmes universitaires (VD)

16 mars (à la salle du Lyceum, 15, rue de Bourg) : 2e conférence du cycle **L'Europe en question**, « Dix ans de relations Suisse-Communautés européennes, état et perspectives » par le ministre **Pierre-Louis Girard** (20 h. 30).

Association des mères chefs de famille (NE)

Bourguillards 16, 2072 Saint-Blaise

Mercredi 9 mars, 20 h. rue de l'Hôpital 10, 2e étage, Neuchâtel : assemblée générale de l'AMCF.

Permanence : même adresse, 1er lundi et 3e jeudi du mois, dès 20 h. 30.

Centre « Femmes et Santé » Pré-Landry 15, Boudry (NE)

Le centre propose des rencontres le mardi soir de 20 h. à 22 h. sur les thèmes suivants :

Sexualité, les 15, 22, 29 mars.

« **Femmes enceintes** » — discussions, mouvements, échanges (en complément aux cours habituels) : les 19, 26 avril, 3 mai.

Ménopause : les 17, 24, 31 mai.

« **Après l'accouchement** » — gym, discussions (suite possible après les vacances) : les 14, 21, 28 juin.

Les différents groupes (6 à 8 personnes) fonctionnent grâce à l'apport personnel des participantes. Celles-ci choisissent les sujets qui seront abordés. Le Centre « Femmes et Santé » met chaque fois deux animatrices à disposition. Ce mode de fonctionnement est intentionnellement choisi pour rendre les participantes à la fois actives et autonomes. Pour le self-help, l'apport des animatrices est plus direct.

Le montant global se règle lors de la première séance sur la base de 10 francs par rencontre. (Fr. 7.— pour les membres de l'association).

La cotisation annuelle de soutien à l'association est de Fr. 30.— ou plus par année.

Adresse : Centre « Femmes et Santé » Pré-Landry 15, 2017 Boudry. Téléphone : (038) 42 46 91, aux heures d'ouverture et (038) 31 87 58, aux heures des repas. CCP : 20 - 7897. Horaire : le mardi de 14 h. à 17 h., de 20 h. à 22 h.

Sur rendez-vous pour une « consultation », sans rendez-vous pour la bibliothèque (lecture sur place) ou pour passer un moment en compagnie.

Suite de la page 5, AVS : les femmes flouées

ne proposent d'ailleurs aucune contrepartie aux femmes, qui justifierait cette augmentation unilatérale de l'augmentation de leur limite d'âge. De plus, la Commission d'experts n'a pas réglé de quelle manière les époux décideront de prendre une retraite anticipée lorsqu'ils ont droit à une rente de couple. Dans le système actuel inchangé, on peut imaginer que seul le mari aura le pouvoir de prendre une telle décision.

Une conception masculine de l'égalité

Certains journalistes ont osé présenter ces propositions comme constituant les premiers pas de l'AVS vers l'égalité. Si

c'était vrai, il s'agirait d'une conception bien masculine de l'égalité. Malgré quelques innovations abolissant les discriminations les plus criantes, l'ensemble du projet est si pauvre par rapport aux revendications présentées par les femmes, qu'il ne justifie en aucun cas l'augmentation de l'âge du droit à la retraite pour les femmes. La suppression de la plupart des inégalités entraîne une amélioration de la condition de l'homme dans l'AVS. C'est fort bien, mais pourquoi trouve-t-on toujours des solutions pour les hommes et jamais pour les femmes ?

Mis à part la flexibilité de l'âge de la retraite, toutes les autres propositions auraient pu être réalisées depuis bien longtemps, puisqu'elles ne modifient en rien le

système de l'AVS et se contentent d'adaptations de pure forme. L'égalité entre hommes et femmes et les nouvelles conceptions du droit matrimonial vont bien au-delà de l'égalité formelle ; si le législateur acceptait les propositions de ces experts, il violerait le mandat qui lui a été donné par le peuple dans l'article 4 alinéa 2 de la Constitution fédérale. Les femmes accepteront-elles la consolation de se voir apporter à leur propre nom la moitié de la rente de couple ? Nous ne le croyons pas. ● *L'avocate*

Rectificatif : une erreur s'est glissée dans l'article sur l'AVS paru dans notre numéro de janvier (encadré gauche en bas de page). Il fallait, bien sûr, lire : « Ces onze milliards proviennent des 8 % prélevés sur les salaires (4 % par l'employeur, 4 % par le salarié.) »